

REGLEMENT INTERIEUR U.S.C.H.

L'Union Sportive Canine de la Haye-Pesnel (U.S.C.H.) est une association Loi 1901 dont le but est d'enseigner les bases de l'éducation canine et de promouvoir les disciplines s'y attachant : Ring, Obéissance, Préparation au TAN.

Le présent règlement intérieur a été établi et approuvé par le Comité.

TOUS LES ADHERENTS sont tenus de s'y conformer.

Le non-respect de celui-ci pourrait amener le Comité à décider de l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE I :

La personne souhaitant adhérer à l' U.S.C.H. devra

- justifier que son chien est en bon état sanitaire (vaccinations à jour ...) ;
- avoir rempli entièrement et redonné la fiche d'inscription et l'attestation d'assurance ;
- avoir réglé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité.

L'adhésion ne sera effective qu'après avoir respecté les conditions ci-dessus et après accord du Comité.

Un mineur ne peut devenir adhérent qu'avec accord préalable et écrit des parents.

ARTICLE II :

La cynophilie étant un sport, une détente, un plaisir, il est essentiel que la camaraderie et la correction, la sportivité et le respect d'autrui soient de rigueur parmi les adhérents.

Tout propos ou agissement visant délibérément à nuire à l'image de l' U.S.C.H. ou à l'un de ses adhérents est proscrit.

S'il est prouvé que l'un des adhérents a commis de tels faits, celui-ci pourra être exclu sur décision de Comité.

ARTICLE III :

Les séances d'entraînement ont lieu à heures et jours fixés mais peuvent être modifiées en fonction des circonstances.

La ponctualité est souhaitable, l'entraînement commençant par les exercices dits de plat qui sont vivement conseillés (marche au pied, positions, absence du maître, refus d'appâts ...).

A ce jour, elles ont lieu le samedi à 14 heures 30 et le dimanche à 10 heures.

ARTICLE VI :

Nous rappelons que les " responsables des entraînements " et Hommes d'attaque sont des bénévoles dont l'objectif est d'aider, de tenter d'apporter une solution aux problèmes et d'enseigner une méthode d'éducation aux adhérents de l' U.S.C.H.

A ce titre, il est souhaitable que les conducteurs soient attentifs et essaient de suivre les directives, conseils et observations du ou des " responsables des entraînements " et de les appliquer après les séances collectives d'éducation, lesdits responsables ayant leur(s) propre(s) chien(s) à éduquer.

ARTICLE V :

L'accès du terrain et aux abords est interdit à :

- toute chienne en chaleurs ;
- tout chien dangereux par son état sanitaire ou par son caractère.

Les conducteurs devront conserver leur chien en laisse sur le terrain, si ce dernier n'a pas le rappel, afin de ne pas gêner l'apprentissage des autres chiens.

Toute brutalité de l'adhérent envers son chien ou un autre sera sanctionnée.

En dehors des exercices, les chiens doivent être tenus en laisse, attachés ou enfermés dans les véhicules (ombragés et aérés en cas de beau temps).

ARTICLE VI :

Tout chien ayant un comportement manifestement agressif et déséquilibré ne sera pas admis au sein de l' U.S.C.H.

Toutefois, si le responsable de l'entraînement estime que le chien est « récupérable » après quelques séances, l'adhésion ne sera acceptée qu'après une période d'entraînements assidus de trois mois.

Si le chien est « récupérable », le propriétaire en sera avisé par courrier. Il pourra, s'il le désire, rester membre de l'association.

ARTICLE VII :

La présence de visiteurs est acceptée dans la mesure où ceux-ci ne perturbent pas l'entraînement.

Les enfants non accompagnés d'une personne majeure ne peuvent pénétrer sur le terrain d'entraînement. La responsabilité de l' U.S.C.H. ne saurait être engagée en cas d'accident survenant à un enfant laissé sans surveillance. L'accès au terrain d'entraînement est interdit à tout chien non inscrit, sauf autorisation du responsable de l'entraînement.

ARTICLE VIII :

Chacun se doit de respecter les installations et les équipements mis à disposition.

Chacun se doit de ranger les équipements du club.

Il est interdit de se garer devant les équipements de l'Agility, ceux-ci étant installés hors du terrain d'entraînement.

ARTICLE IX :

Chaque conducteur est tenu de laisser le terrain d'entraînement propre avant, pendant et après la séance.

En cas d' «accident », le conducteur devra immédiatement nettoyer les lieux. Une pelle est mise à la disposition des adhérents.

Il est conseillé de promener le chien aux abords du terrain avant de pénétrer sur le terrain d'entraînement, afin de limiter lesdits « accidents » et les odeurs pouvant gêner les autres chiens.

ARTICLE X :

L' U.S.C.H. décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objet, de matériel ou de véhicule dans son enceinte.

L' U.S.C.H. décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux chiens.

ARTICLE XI :

Le présent règlement intérieur prendra effet dès son adoption par le Comité et s'appliquera à tout adhérent actuel ou futur.

Fait à la HAYE-PESNEL, le trois mars deux mille.

Le Président

le Secrétaire

Membre du Comité